

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Régularisations foncières relatives à la rue des Mouilleboeufs et à la création de deux sentiers piétons

Rapporteur : Patrice Pattée

Dans le cadre du secteur de projet des Quatre-Chemins, il est prévu la création d'un réseau de cheminements doux à l'échelle du quartier. Deux sentiers piétons publics sont ainsi à créer en limite des îlots 2 et 3 du secteur (cf. plan joint).

Une partie de l'emprise des sentiers est actuellement propriété de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) : il constitue en effet le reliquat des terrains que ce dernier a acquis dans le cadre de sa mission d'intervention foncière sur le secteur des Quatre-Chemins.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- A 280 : 99 m²
- A 275 : 54 m²
- A 276 : 10 m²
- A 278 : 8 m²

Soit un total de 171 m²

L'EPFIF est également propriétaire des parcelles A n°234 et 237, pour une superficie totale de 39 m², lesquelles constituent une partie de l'emprise de la rue des Mouilleboeufs et donc du domaine public de fait. Cette situation doit être régularisée.

La Ville et l'EPFIF se sont accordées sur le principe d'une cession de ces terrains à l'euro symbolique, la Ville prenant à sa charge les frais d'actes notariés nécessaires.

Cet accord est confirmé par l'avis de France Domaines du 7 décembre 2017 et du 30 janvier 2018 considérant que l'opération consiste en un transfert de charge ne pouvant donner lieu au versement d'un prix entre personnes publiques et qu'une partie des parcelles constitue déjà du domaine public de fait, délimité par le plan d'alignement du 8 décembre 1960. Ainsi France Domaines valide la réalisation de ce transfert au prix de cession de un euro hors droits, charges et taxes.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition auprès de l'EPFIF des parcelles A n°234, 237, 275, 276, 278 et 280 pour une superficie de 210 m² à l'euro symbolique soit 15 euros hors taxe, hors droit et hors charge ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à la procédure d'acquisition.